

Date de dépôt : 28 novembre 2007

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Fabienne Bugnon, Elisabeth Reusse-Decrey, Nelly Guichard, Elisabeth Häusermann, Janine Berberat, Janine Hagmann, Liliane Charrière Urben, Claude Howald, Roger Beer, Jacques Boesch, Pierre Vanek, Pierre-François Unger, Dominique Belli et Erica Deuber-Pauli concernant la transmission du respect des valeurs essentielles

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 janvier 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont la teneur est la suivante :

Le GRAND CONSEIL

considérant:

- les préoccupations légitimes liées à la violence en milieu scolaire;*
- les préoccupations liées à la maltraitance infantile;*
- la montée du racisme, du nationalisme et de l'intégrisme;*
- la plaquette éditée par le département de l'instruction publique s'intitulant: « L'an 2000, c'est demain; où va l'école genevoise ? » ;*
- l'article 4 de la loi sur l'instruction publique*

invite le Conseil d'Etat :

- à informer le Grand Conseil sur :*
 - a) ce qui se fait actuellement à Genève, plus particulièrement dans les écoles, en matière de prévention de la violence et de la maltraitance;*

b) la façon dont l'enseignement public applique les dispositions légales concernant la transmission des valeurs essentielles, tout particulièrement en ce qui concerne les articles 4, alinéas c et d, et 6, de la loi sur l'instruction publique;

- à promouvoir des pratiques pédagogiques qui transmettent ces valeurs dans tous les ordres d'enseignement;
- à assurer dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, la promotion de ces objectifs et à favoriser toute forme de concertation entre les enseignants.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Réponse à la première invite

a) « informer le Grand Conseil sur ce qui se fait actuellement à Genève, plus particulièrement dans les écoles, en matière de prévention de la violence et de la maltraitance ».

Le Conseil d'Etat a rendu en février 2005 un rapport au Grand Conseil sur la motion M 1420, dont il a pris acte en avril 2005, où il présente sa politique en matière de traitement de la violence en milieu scolaire.

En ce qui concerne la maltraitance, les rapports du Conseil d'Etat aux rapports RD 480, RD 603 et à la motion M 1591, présentent les dispositifs mis en place, et également la façon dont le Conseil d'Etat a mis en œuvre les recommandations de la commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP). Le Conseil d'Etat a également répondu le 1^{er} mars 2007 à la Q 3611 concernant plus particulièrement les violences sexuelles à l'encontre des mineur-e-s.

b) « informer le Grand Conseil sur la façon dont l'enseignement public applique les dispositions légales concernant la transmission des valeurs essentielles, tout particulièrement en ce qui concerne les articles 4, alinéas c et d et 6, de la loi sur l'instruction publique »

En respect de l'article 4 de la loi sur l'instruction publique, l'école publique genevoise a une mission d'instruction, mais également une mission d'éducation, soit de transmission des valeurs et des règles de société.

Il est à noter qu'au niveau romand, le canton de Genève a collaboré à la déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci après CIIP) intitulée : ***Déclaration de la CIIP relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique***, datée du 30 janvier 2003, qui fixe également les missions principales de l'école publique.

Les cantons romands notamment :

- affirment que la transmission des valeurs fondatrices de la vie commune dans une société démocratique ainsi que l'acquisition d'une formation de base constituent le socle de l'école publique obligatoire.
- réaffirment les valeurs éducatives de l'école ayant charge de promouvoir auprès des enfants et des jeunes que les familles lui confient
- confirment avec force les valeurs de culture que cette école a mission de transmettre à l'ensemble de la population scolaire.

Réponse à la deuxième invite

« Promouvoir des pratiques pédagogiques qui transmettent ces valeurs dans tous les ordres d'enseignement »

Les valeurs ne peuvent s'enseigner de la même manière que les disciplines scolaires traditionnelles; elles traversent toutes les séquences d'enseignement et d'apprentissage, tant il est vrai que tout savoir transmet – même implicitement – un système de valeurs. Cette transmission est renforcée par des activités pédagogiques ponctuelles ou des actions de sensibilisation notamment aux droits humains, au respect de l'environnement, à la prévention de la violence (en 2006; bande dessinée « Pax, savoir vivre ensemble à l'école », activités autour de la journée des droits de l'enfant 2006, spectacles autour des thèmes du racisme, de la valorisation de la diversité, visites, films et débats autour de thèmes précités).

Réponse à la troisième invite

« Assurer dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue la promotion de ces objectifs et favoriser toute forme de concertation entre les enseignants »

La formation initiale des enseignants primaires (licence « mention enseignement ») ne prévoit pas de cours spécifiques sur les valeurs, mais elle s'appuie sur un dispositif qui intègre l'observation en classe de pratiques et de comportements qui sont ensuite analysés dans le temps de formation théorique.

Ainsi en 2^e, 3^e et 4^e année du parcours de la licence, les étudiants suivent notamment un séminaire clinique d'accompagnement lié à l'éthique, au développement personnel/interpersonnel, à l'analyse de la pratique et de l'expérience.

La formation initiale des enseignants secondaires comprend des séminaires de psychologie et de sociologie au cours desquels le thème des valeurs essentielles est abordé selon les cas et en fonction des demandes.

L'offre de formation continue de l'enseignement secondaire, ouverte aux enseignants du primaire, est également axée sur la problématique des valeurs. Le Cycle d'orientation a mis sur pied des sessions de formation axées sur les valeurs : *Enseigner l'égalité et la tolérance* et *Programme de développement affectif et social*. Tous les enseignants de l'enseignement secondaire ont accès aux programmes de réflexion et à des semestres universitaires.

Des groupes d'échanges sont également mis en place dans les établissements secondaires à la demande des enseignants. Il peut s'agir aussi bien de deux à trois séances avec des intervenants extérieurs (médecin, éducateur de rue, etc.) que de rencontres plus régulières d'un petit groupe, de type supervision.

Conclusion

Le Conseil d'Etat rappelle l'avancée significative faite au cours de ces dernières années dans la clarification et l'explicitation des missions de l'école. Cette avancée est aussi celle de la prise de conscience de la complexité du problème et de sa résolution, ce qui impose donc humilité et modestie. L'école n'est pas toute puissante, l'action pédagogique a ses limites, le savoir n'induit pas nécessairement des comportements en relation avec ce savoir.

Enfin le Conseil d'Etat estime que le débat opposant radicalement une « école qui enseigne » à « une école qui éduque » est un faux débat : en transmettant des savoirs, l'école a toujours véhiculé des valeurs mais pour maintenir l'équilibre entre ses deux missions, elle doit le faire en toute clarté.

Le Conseil d'Etat estime avoir ainsi répondu aux attentes des motionnaires et vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer